



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service de l'alimentation
Pôle Santé Protection Animale et
Environnement

COMPTE RENDU DE RÉUNION Protection Animale animaux domestiques de compagnie du 14 juin 2019 – DAAF Sud

Objet de la réunion

Libellé long Réunion Protection animale animaux domestiques de compagnie

Destinataires

Participants

Patrick GARCIA	DAAF		
David FEING KWONG CHAN	DAAF	Francis KUBEZYK	Mifit Alliance
Mäella BEDDOU	Préfecture	Laurie CARLOTTI	Association PAD'AC
Emmanuelle ARHEL	GEVEC	Betty RAMAGE	Association PAD'AC
Vincent BOETON	GEVEC		
COLLE Antoine	DEAL	Excusés	
Sylvie ALLY	Région Réunion	Astrid PUISSANT	Droit de Cité Arche 2 Noé
Jeannick FONTAINE	Chambre d'Agriculture	CHANTRELLE	TCO
		Emmanuelle ESPERANCE	
Karen DOMOTILE	CASUD	Hélène ROSSIGNOL	CYCLE
Katty BENNIC	CASUD		
Eddy TURBY	SEMRRE	Mélissa ESTEVES MARTINS	Association PA
		Vincent BELON	CIVIS
Gérard GONNEAU	CINOR	Pierre de FLORIS	CIREST
Aurélié GUTTIEREZ	EPL St-Paul		
Manuela PAROT	EPL St-Paul		

REDACTEUR : David FEING KWONG CHAN

Tél. : 02 62 30 88 19

Courriel : david.feing-kwong-chan@agriculture.gouv.fr

Statut : Rédaction

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT – BOULEVARD DE LA PROVIDENCE
97489 SAINT-DENIS CEDEX

Tél. : 02 62 30 89 89 – Fax : 02 62 30 89 99 – site : www.daaf974.agriculture.gouv.fr
www.reunion.gouv.fr

Ordre du jour

Voir présentation.

1. Bilan d'action de la DAAF en 2018 :

- Inspections

Patrick GARCIA présente le bilan des inspections réalisées en 2018. Se reporter à la présentation.

- Traitement des plaintes et des signalements

Rappel que le maire est compétent en matière d'errance animale.

art. L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime

→ toutes dispositions pour empêcher la divagation

→ chiens et chats errants conduits en fourrière

Pouvoir de police : art.L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT

(bon ordre, sûreté, sécurité, salubrité ; comprend les inconvénients issus de la divagation des animaux)

Absence d'identification : sanction de 4ème classe (C4)

→ les chiens ne doivent pas divaguer (C2). Beaucoup de chiens non identifiés sont entretenus par des personnes qui les nourrissent mais ne les gardent pas sous surveillance au sein de leur domicile. (Cour non clôturée, absence de surveillance, libération volontaire...)

→ nourrissage interdit : respect du Règlement Sanitaire Départemental

→ abandon volontaire = délit

→ sévices graves ou acte de cruauté = délit

- Contrôle des annonces (Internet, journaux, etc.)

2. Données relatives à l'activité des fourrières et au ramassage des animaux morts sur les routes pour 2018

Intervention de Mme Sylvie ALLY (Région Réunion) sur le ramassage et l'évacuation des cadavres d'animaux (inférieur à 40 kg) sur le réseau routier national, le marché est passé jusqu'en 2022.

Les chiffres présentés seront consolidés dans la présentation et communiqués avec le compte rendu.

3. Chiffres concernant le suivi rage et les animaux « dangereux »

Après plusieurs relances, seules 10 communes ont répondues à la DAAF concernant les données relatives aux permis de détention d'animaux dangereux de 1ère & 2ème catégorie pour l'année 2018 (pour information uniquement 2 communes avaient communiqué en 2016).

4. Bilan 2018 du Plan de lutte contre l'errance animale

Voir présentation. Il est demandé aux intercommunalités de transmettre les bilans. Ils seront envoyés dans la présentation avec ce compte rendu.

5. Intervention de la SEOR : centre de récupération des animaux

Suite à la réunion sur l'errance animale de vendredi, plusieurs questions ont été soulevées concernant le centre de gestion et de transit pour les NAC (nouveaux animaux de compagnie).

Réponses de la SEOR

Si la détention des animaux en question demande un certificat de capacité comme cela se passe-t-il ?

« Il faut que la personne fasse la demande ou alors il faut que ça soit un éleveur déjà en capacité. »

Toutes les familles peuvent-elles signer la Charte famille d'accueil?

« La charte est signée par la famille d'accueil lorsque l'animal lui est remis. Pour être contacté par la SEOR, il faut lui avoir dit au préalable quel animal elle souhaite recueillir. L'association contactera la famille le cas échéant. »

Life + pétrel est bientôt finit, quelle sera la suite du projet ?

« Il se termine bientôt mais d'autres plans d'actions vont être mis en place. Des fonds sont déjà en train d'être levés. »

Point d'entreposage des animaux dans l'île ? Où sont-ils ? (Cas de la tortue en novembre dernier)

« Les points d'entreposage peuvent être les casernes de pompier, les commissariats, les vétérinaires. Ils sont juste entreposés une journée. Il seront récupérés le plus vite possible par la SEOR. »

Correspondant :

Contactez COLLE Antoine de la DEAL Réunion : 0662099269

Ou par mail : antoine.colle@i-carre.net

Des affiches sont mises à disposition.

6. Questions diverses.

- Comment se passe une inspection en protection animale ?

Chez un professionnel : l'accès aux locaux par les inspecteurs est obligatoire.

chez un particulier : accès aux locaux « d'habitation » pas autorisé pour les inspecteurs. Nécessité de demander une autorisation au JLD (Juge des Libertés et de la Détention)

- Mme BEDDOU souhaite un bilan Pluri-annuel des Stérilisation / Identification 2017/2018

BILAN PLURI-ANNUEL Stérilisations/Identifications				
	Stérilisations 2018		Identification 2018	
2016	3884		pas de données	
2017	6164	➕ 58%	5751	
2018	7151	➕ 16%	6057	➕ 5%

- Etat des lieux des conventions signées DAAF et Association de Protection Animale

- avec le CRAPA pour la réalisation et la diffusion d'un spot télé en lien avec l'errance animale

- avec M Laope : pour un projet de formation des enseignants (en accord avec le rectorat) sur le sujet de l'errance animale afin de sensibiliser et d'éduquer les enfants.

➤ Fusil hypodermique

Sur le territoire de la CINOR, un essai est prévu à Sainte-Suzanne au centre d'enfouissement Technique (date non communiquée). Ce projet est toujours en cours. La DAAF communiquera à la CINOR des documents relatifs à cette procédure.

➤ Renouvellement du plan de lutte pour 4 ans (2019-2022) :

- renouveler campagne communication
- nouvelle étude errance animale dans 3 ans
- maintien 200 000 euros par an
- dotation fusil hypodermique pour chiens dangereux ou difficiles à capturer
- financement de projets en lin avec la création de structures comme les fourrières refuges. Des projets sont en cours à la CASUD et au TCO.

➤ Il est demandé de publier sur le site internet de la DAAF les comptes rendus des années précédentes M. Garcia confirme que cela sera fait.